

## Condamnation de Sakina Arnaud : justice ou intimidation ?

Le MRAP tient à manifester sa totale incompréhension à l'égard de la condamnation de Sakina Arnaud, militante de la Ligue des Droits de l'Homme, à mille 1 000 euros d'amende après que le procureur, sur préconisation du Garde des Sceaux, ait requalifié une plainte du magasin Carrefour pour dégradation légère, en incitation à la discrimination raciale, nationale et religieuse, au motif que Sakina Arnaud avait mis des autocollants sur des produits israéliens en provenance des colonies.

A cette occasion, le MRAP tient à rappeler que le commerce des produits issus des colonies israéliennes contrevient au droit international et que c'est donc en toute illégalité qu'ils sont exportés d'Israël en France et en Europe. Que la justice française puisse condamner une militante qui dénonce ces pratiques illégales, dans le cadre d'une campagne citoyenne de boycott - sous la pression d'inconditionnels d'un Etat qui bafoue les règles internationales - ne peut qu'inquiéter.

Le MRAP exprime ses plus extrêmes réserves vis à vis d'une conception décision qu'il considère comme une dérive grave, visant à assimiler de façon inconséquente et abusive toute action de boycott à une incitation à la discrimination raciale ou religieuse comme si, dans le cas présent, s'opposer à la politique de l'Etat d'Israël était constituait de fait un acte antisémite. Amalgame dangereux, accusation gravissime dont peut aujourd'hui être victime tout opposant à la politique menée par le gouvernement de l'Etat d'Israël.

Condamnation qui pèse sur toutes celles et tous ceux qui veulent mettre fin à la complicité dont font preuve les des autorités européennes dans le cadre des relations commerciales illégales qu'elles entretiennent avec Israël. Il s'agit là d' dans tous les cas intimidation et de tentative de criminalisation à l'égard d'une action non-violente, via la et judiciarisation de toute contestation politique.

Le MRAP rappelle que les produits des colonies israéliennes en Palestine occupée continuent d'être importés dans l'Union européenne sans respecter les règles d'identification prévues par l'accord d'association entre cette dernière et Israël. De plus certains produits sont même identifiés comme provenant de pays de l'Union. Ces pratiques commerciales illégales ne sont pas sanctionnées, ce qui confirme la partialité des administrations françaises et européennes dans cette affaire.

Il tient à souligner que l'engagement des citoyens et des associations dans la campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) n'est que la conséquence de l'inaction des gouvernements de l'Union Européenne européens. Par le moyen pacifique que représente le boycott, les citoyens entendent - avec détermination - faire respecter le droit, en l'occurrence les droits du peuple palestinien qui, chaque jour, sont bafoués par la politique de l'Etat d'Israël et la colonisation qu'il poursuit, rendant impossible toute solution de paix.

Pour le MRAP, la condamnation de Sakina Arnaud ne peut qu'encourager ceux qui tentent d'instrumentaliser la justice en ayant recours systématiquement aux tribunaux afin d'intimider toute voix critique à l'égard d'Israël comme c'est le cas des syndicats SNES et FSU, de Basile Safadi, président de l'association Palestine 45 auditionné ce 12 février par le CRPJ d'Orléans sur plainte du CRIF.

Pour le MRAP ces campagnes d'intimidation sont inacceptables et l'instrumentalisation de l'antisémitisme auquel elles ont recours ne peuvent que compliquer la tâche de tous ceux qui font aucune concession au poison de l'antisémitisme qu'ils n'ont de cesse de combattre, parce qu'ils en connaissent clairement les terribles dangers.

Paris, le 17 février 2010.

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples